

CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER Apprentissage de la conduite Evaluation préalable à l'autorisation de conduite

**1 jour minimum
Voir ci-dessous**

Public visé

Utilisateurs d'engins de chantier, ne maîtrisant pas encore la conduite, ou déjà formés et devant être évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité..

12 PERSONNES MAXIMUM EN THEORIE
5 A 8 PERSONNES MAXIMUM EN
PRATIQUE, SELON LE NOMBRE
D'APPAREILS CONCERNES

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

Conduite: Articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail

Formation à la sécurité: Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail

Objectif pédagogique général

Etre capable de conduire en sécurité le type d'équipement de travail utilisé pour l'exécution de ses tâches habituelles, dans son établissement.

Justification de l'action :

Formation et évaluation obligatoires (articles R4323-55 à 57 du Code du Travail et arrêté du 2 décembre 1998)

Pré - requis

Aptitude médicale et psychotechnique attestée par le service de santé au travail.

Codes de formation

Formacode 31717 – Engin de chantier.

Formacode 31795 – Sécurité manutention

NSF 230u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Sanction de l'action

Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque conducteur évalué

Programme

Théorie en groupe : 4 heures.

Apprentissage de la conduite : durée à définir par l'employeur selon les capacités présumées du conducteur (plusieurs heures sont nécessaires par personne et par type d'appareil).

Formation à l'exécution en sécurité des opérations spécifiques à l'établissement, la conduite étant maîtrisée : 1 heure par personne.

Evaluation des acquis : 0,5 à 1 heure par personne, selon les engins.

Contenu théorique et pratique

Réglementation en matière de prévention

Obligations et responsabilités du constructeur, de l'employeur et du conducteur

Technologie et caractéristiques des appareils

Risques courants pendant l'exploitation des appareils

Sécurité : adéquation de l'équipement à l'opération

envisagée, conditions de stabilité, règles de conduite,

comportement à adopter en cas de situation anormale

Vérifications courantes et entretien

Vidéos explicatives

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

Organisme titulaire d'un Certificat Qualité exigé règlementairement pour les développeurs de compétences, délivré par Afnor Certification

Méthode et moyens pédagogiques

Formateur en prévention des risques professionnels, titulaire d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de son aptitude à assurer spécifiquement cette formation.

Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.

Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices individuels.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

Evaluations formatives (non-formalisées)

Evaluation sommative individuelle, formalisée par écrit, comportant un questionnement oral et une mise en situation pratique générale, conformes à un processus standardisé.

En cas de formation dans notre centre, le formateur ne pourra pas rendre un avis sur la capacité à réaliser des tâches spécifiques à l'établissement du bénéficiaire.

Moyens techniques requis

Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable

Pour les apports pratiques : zone d'évolution et de terrassement exempte de co-activité, matériaux de terrassement ou charges (selon les engins), appareils sur lesquels les bénéficiaires doivent être formés et évalués, autres équipements (selon les tâches assignées).

En cas de formation intra-entreprise, ces moyens doivent être garantis par l'employeur des bénéficiaires.

Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation (dont VGP) sans quoi la formation ne pourra pas avoir lieu.

Sécurité

Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, remis par leur employeur :

- Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3
- Chaussures ou bottes de sécurité
- Gants de manutention.

En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.